

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 13 novembre 2023.

Date de publication : 27 novembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, M. Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, et Mmes, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT et Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT qui a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Florence CHEVASSON qui a donné procuration à M. Dominique JOBARD et M. Benoît MEILHAC.

Absents : M. Willy BONFY.

Secrétaire de séance : M. Bernard COTTIN.

Objet : 2023/1711/067 – *Modification du tableau des effectifs.*

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

M. Robert LUQUET expose les faits qui ont impliqué les modifications de la durée hebdomadaire des emplois.

Sous réserve de l'avis du Comité technique (*pour la modification de durée hebdomadaire supérieure à 10%*).

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes par semaine et simultanément la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 15 heures par semaine à compter du 01/01/2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs, de prendre les arrêtés nécessaires correspondant à la nomination de l'agent, et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette nomination ;

Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le 24 novembre 2023,

Le Maire, Robert LUQUET

